Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213502628-20260328-01R2_03_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers présents : 10 Date de convocation : 23/03/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers votants : 10

L'an **deux mil vingt-six le samedi 28 mars 2026 à 09 heures30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal PICOCHE Maire de la commune de Sainte-Colombe.

PRESENTS : MMES LEBRETON – GEORGES – DEMAY – TROTTIER-PLACET – MM PICOCHE - CHESNAY – ANIZON – AVRIL - LESUR – BAQUE

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents Excusés : Mme BENETEAU.
Absents : Néant

Délibération 01R2.03/2026

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 01.03/2026 : RECTIFIEE 2

OBJET : INDEMNITE DES ELUS.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte les dispositions de la loi n°2019-1461 et alloue à compter du 21/03/2026 le taux maximal de 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, en ce qui concerne l'indemnité du Maire (soit 1155.06 €uros brut).

Selon le Code Général des collectivités territoriales fixé par l'article L2123-20 et L2123-23, les adjoints percevront une indemnité à compter du 07/04/2026 égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 3 adjoints (soit 447.64 €uros brut).

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire,
P PICOCHE